



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Antigoudron

Mise à jour: 30/12/2022
Version: 1.3
Remplace la version: 1.2
Langue: fr-LU,DE,FR
Date d'édition: 8/6/2023

Page: 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Antigoudron

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:
408471 = Antigoudron

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agent de nettoyage. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Berner Succ. Luxembourg

Rue/B.P.: 105, Rue des Bruyères

Place, Lieu: 1274 Howald

Luxembourg

WWW: www.berner.lu

E-mail: info@berner.lu

Téléphone: +31 45 533 93 133

Télécopie: +31 455 33 92 43

Service responsable de l'information:

E-mail: Productsafety.Chemicals@berner-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison:

Centre Antipoisons c/o Hopital Militaire: (+352) 8002-5500

Transport:

CONSULTANK Lutz Harder GmbH (Contract Qualisys/Berner)

Téléphone: +49 (178) 4337434 (from USA: 01149 178 4337434)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222; H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
(EUH066) L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient:
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
(R)-p-Mentha-1,8-diène

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119456620-43-xxxx n° de liste 926-141-6 CAS 64742-47-8	Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Asp. Tox. 1; H304. (EUH066).	50 - 100 %
REACH 01-2119475791-29-xxxx N°CE 203-603-9 CAS 108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3; H226. STOT SE 3; H336.	< 20 %
REACH 01-2119529223-47-xxxx N°CE 227-813-5 CAS 5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-diène Flam. Liq. 3; H226. Skin Irrit. 2; H315. Skin Sens. 1B; H317. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 1.	< 2,5 %
N°CE 204-696-9 CAS 124-38-9	Dioxyde de carbone Press. Gas (Comp.); H280.	2,5 - 5 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires: Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII:

Contient:
- 30% et plus hydrocarbures aliphatiques
- moins de 5% agents de surface non ioniques
parfums (D-Limonène)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:	Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
En cas d'inhalation:	Transporter la personne atteinte à l'air frais. En cas de troubles, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.
Ingestion:	Ne pas provoquer de vomissement. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Rincer la bouche et appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Poudre d'extinction, dioxyde de carbone, Jet d'eau en aspersion, mousse.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.
Il peut se dégager par ailleurs: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires: Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau.
Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance.
En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Assurer une aération suffisante.
Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir toute personne non protégée à l'écart.
Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Danger d'explosion!
En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la zone polluée.
En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Porter un équipement de protection approprié.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit.

Protection contre l'incendie et les explosions:
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage: 2B = Aérosols

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
64742-47-8	Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Allemagne: DFG Kurzzeit	20 mg/m ³ (Aérosol, fraction respirable)
		Allemagne: DFG Langzeit	5 mg/m ³ (Aérosol, fraction respirable)
		Allemagne: TRGS 900 Kurzzeit	600 mg/m ³ (C9-C14 Aliphaten)
		Allemagne: TRGS 900 Langzeit	300 mg/m ³ (C9-C14 Aliphaten)
		France: VLE	1500 mg/m ³ (hydrocarbures C9-C12)
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	France: VME	1000 mg/m ³ (hydrocarbures C9-C12)
		Allemagne: TRGS 900 Kurzzeit	270 mg/m ³ ; 50 ppm
		Allemagne: TRGS 900 Langzeit	270 mg/m ³ ; 50 ppm
		Europe: IOELV: STEL	550 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: TWA	275 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)
5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-diène	France: VLE	550 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau)
		France: VME	275 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Allemagne: TRGS 900 Kurzzeit	112 mg/m ³ ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Allemagne: TRGS 900 Langzeit	28 mg/m ³ ; 5 ppm (peut être absorbé par la peau)
124-38-9	Dioxyde de carbone	Allemagne: TRGS 900 Kurzzeit	18200 mg/m ³ ; 10000 ppm
		Allemagne: TRGS 900 Langzeit	9100 mg/m ³ ; 5000 ppm
		Europe: IOELV: TWA	9000 mg/m ³ ; 5000 ppm
		France: VME	9000 mg/m ³ ; 5000 ppm

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:	Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Recommandation: port d'un demi-masque respiratoire à filtre classe A1/P2 ou de catégorie plus haute. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
Protection des mains:	Gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants: Caoutchouc nitrile Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Protection oculaire:	Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1:2022.
Protection corporelle:	Porter des vêtements de protection antistatiques et ignifuges.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	Forme: Aérosol
Odeur:	Incolore
Seuil olfactif:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Inflammabilité:	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Aérosol extrêmement inflammable.
Point éclair/plage d'inflammabilité:	Aucune donnée disponible
La température de décomposition:	45 °C
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique:	Non déterminé
Viscosité, cinématique:	Non déterminé
Solubilité dans l'eau:	Non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	peu miscible:
Tension de vapeur:	Non déterminé
Densité:	Non déterminé
Densité de la vapeur:	à 20 °C: 0,81 g/mL
Caractéristiques des particules:	Non déterminé
	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Ne s'enflamme pas spontanément
Teneur en solvant:	96,0 %
Teneur en corps solides:	0 %
Teneur en eau:	0,2 %
Taux d'évaporation:	Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aérosol extrêmement inflammable
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques:

DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: > 5.000 mg/kg

Indication sur Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

DL50 Rat, par voie orale: 8.532 mg/kg

DL50 Rat, dermique: > 5.000 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: > 35,7 mg/L/4h

Indication sur (R)-p-Mentha-1,8-diène:

DL50 Rat, par voie orale: 4.400 mg/kg

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Indication sur Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:
Toxicité pour la daphnia: CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): >500 mg/L/48h (OCDE 202)
Indication sur (R)-p-Mentha-1,8-diène:
Toxicité pour les algues: CE50: 0,32 mg/L/72h
Classe de risque pour le milieu aquatique:
2 = évidemment dangereux pour l'eau

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Code de déchet: 16 05 04* = Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses/Aérosol
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 04 = Emballages métalliques
Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Vider soigneusement et si possible complètement. Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: ONU 1950, AÉROSOLS
IMDG: UN 1950, AEROSOLS
IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: Classe 2, Code: 5F
IMDG: Class 2.1, Subrisk -
IATA-DGR: Class 2.1



14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, IATA-DGR: néant
IMDG: -

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: RID: Classe de danger 23, Numéro ONU UN 1950
Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Conditionnement - Instructions: P207 LP200
Conditionnement - Dispositions particulières: PP87 RR6 L2
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP9
Code de restriction en tunnel: D

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-D, S-U
Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959
Quantités limitées: 1000 mL
Excepted quantities: E0
Conditionnement - Instructions: P207, LP200
Conditionnement - Réglementations: PP87, L2
IBC - Instructions: -
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: -
Instructions réservoirs - Réglementations: -
Arrimage et manutention: SW1 SW22
Séparation: SG69
Propriétés et observations: -
Groupe de ségrégation: none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger:	Flamm. gas
Code de quantité exceptée:	E0
Avions passagers et cargo: Quantité limitée:	Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo:	Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg
Avion-cargo uniquement:	Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg
Dispositions particulières:	A145 A167 A802
Emergency Response Guide-Code (ERG):	10L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directives nationales - Allemagne**

Classe de stockage:	2B = Aérosols
Classe de risque pour le milieu aquatique:	2 = évidemment dangereux pour l'eau
Décret relatif aux défaillances:	Richtlinie 2012/18/EU (Seveso III): Physikalische Gefahren: Ziffer 1.2.3.1 = Code P3a, Mengenschwelle 150 000kg / 500 000kg
TA Luft: commission techn. air:	5.2.5
Indications relatives à une limitation de la durée de travail:	Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Autres informations, restrictions et dispositions légales:	Le produit n'est pas soumis au règlement portant interdiction de certains produits chimiques (ChemVerbotsV).

Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:	Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III] cf. Allemagne, 12. BImSchV Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75 Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: P3a.
--	---

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H222 = Aérosol extrêmement inflammable.

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée:

18/2/2021

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Aérosol: Aérosol

Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu

Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique

AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise

Asp. Tox.: Toxicité par aspiration

CAS: Service des résumés chimiques

CE: Communauté européenne

CFR: Code des règlements fédéraux

CL50: Concentration létale médiane

CLP: Classification, étiquetage et emballage

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

DL50: Dose létale 50%

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum

DNEL: Dose dérivée sans effet

EC50: Concentration efficace 50%

EN: Norme européenne

EQ: Quantités exceptées

facteur M: Facteur de multiplication

Flam. Liq.: Liquide inflammable

IATA: Association du transport aérien international

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

LEP: Limite d'exposition professionnelle

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

ONU: Organisation des Nations unies

OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

Press. Gas: Gaz sous pression

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

Skin Irrit.: Irritation de la peau

Skin Sens.: Sensibilisation cutanée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

TLV: Valeur limite d'exposition

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

UE: Union européenne

vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrits au sens des règlements de garantie légaux.